



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

# DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



En moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, on comptait  
3 222 500 demandeurs d'emploi indemnisés,

SOIT

**0,8%**

DE MOINS QU'AU  
3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés diminue de 0,8% sur un trimestre et augmente de 5,5% sur un an <sup>(1)</sup>

En moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, on comptait 3 222 500 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 0,8% de moins qu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 [cf. Tableau 1].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 86,3% des personnes indemnisées au 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Ces effectifs sont constants sur un trimestre et augmentent de 5,6% sur un an. L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi a été affectée par le contexte économique lié à la crise sanitaire, notamment pendant le 1<sup>er</sup> confinement, et par les mesures de prolongation des droits prises en conséquence.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage diminue de 11,8% sur un trimestre et augmente de 8,7% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 11,5% sur un trimestre et de 25,4% sur un an [cf. Graphique 1].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 10,5% des personnes indemnisées au 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Ces effectifs diminuent de 2,4% sur un trimestre et de 0,8% sur un an. A champ constant, ils auraient augmenté de 4,6% sur une année (cf. encadré « sources et définitions »). Pour les allocations d'Etat, la baisse des effectifs était quasi continue depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2014. Après deux trimestres présentant une hausse liée à la dégradation de la situation du marché du travail suite à la crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires a de nouveau décliné au dernier trimestre [cf. Graphique 2].

Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, qui représentent 3,1% des personnes indemnisées, diminuent de 15,3% sur un trimestre et augmentent de 26,3% sur un an (cette hausse aurait été de 6,6% à champ constant).

Tableau 1

### DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	4 <sup>e</sup> trimestre 2019	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020	Variation		Poids 4 <sup>e</sup> trimestre 2020
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	2 633 000	2 782 500	2 781 700	0,0%	5,6%	86,3%
dont formation*	99 100	122 100	107 700	-11,8%	8,7%	3,3%
dont CSP*	47 200	53 100	59 200	11,5%	25,4%	1,8%
Etat**	342 500	348 400	339 900	-2,4%	-0,8% (4,6%)	10,5%
Autres***	79 900	119 100	100 900	-15,3%	26,3% (6,6%)	3,1%
dont formation*	26 500	57 400	44 000	-23,3%	66,6% (7,0%)	1,4%
<b>Total indemnisés</b>	<b>3 055 400</b>	<b>3 250 000</b>	<b>3 222 500</b>	<b>-0,8%</b>	<b>5,5%</b>	<b>100,0%</b>

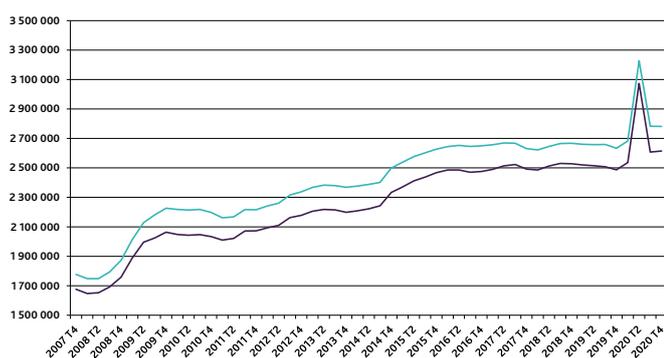
\* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 5 200 en moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

\*\* hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019\*\*\* Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

1. Les données du 3<sup>e</sup> trimestre et du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 sont provisoires, celles du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 sont définitives (cf. les séries de données sur l'indemnisation pour plus de détails).

## Graphique 1 DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

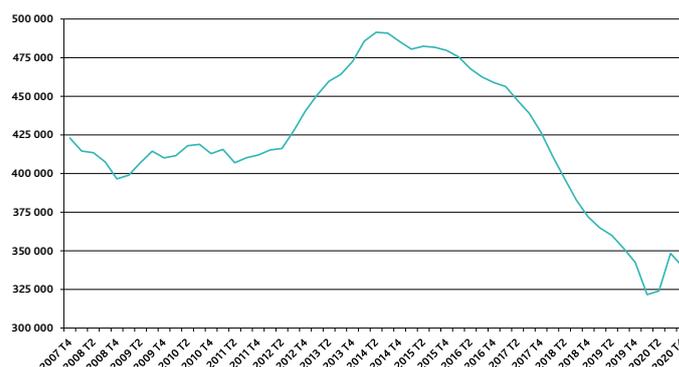


— Assurance chômage hors formation — Total Assurance chômage

Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

## Graphique 2 DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT



— Total Etat

Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

## Sources et définitions

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

### LE GROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalant Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres » ce qui entraîne une rupture de série. Les évolutions à champ constant sont indiquées entre parenthèses dans le tableau 1.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Directeur de la publication  
**Jean BASSÈRES**

Directeur de la rédaction  
**Cyril NOUVEAU**

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

